

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 14 Décembre 2017

5407

#### ■ Budget principal - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, Aménagement de la voie des Capriers, 13008

• Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Un projet, situé quartier Saint Giniez sur la parcelle Cadastrée A0063, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, prévoit la construction de 650 logements, de bureaux ainsi que de commerces (dont le réaménagement des installations Renault).

Sur la parcelle assiette du projet est prévu au Plan Local d'Urbanisme, un emplacement réservé pour la création d'une voie reliant le Boulevard Barral et l'impasse des Câpriens.

La Métropole Aix-Marseille Provence envisage l'aménagement de cette voie, qui même si elle demeurera en impasse dans un premier temps, permettra d'assurer la desserte des accès aux parkings sous-terrains des riverains et les activités commerciales de Renault.

A cet effet, l'opération d'investissement 2018100200, « Aménagement de la voie des Capriers, 13008 MARSEILLE », pour un montant de 575 000 €, inscrite au budget principal enregistrée dans l'autorisation de programme 181141 du programme 14.1 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

• Partie Délibéré

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 décembre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,****Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

- **Considérant**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 575 000 € T.T.C de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents;

**Délibère****Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2018100200 « Aménagement de la voie des Capriers, 13008 MARSEILLE » pour un montant de 575 000 € T.T.C rattachée au programme 14.1 Voirie Métropolitaine Code AP 181141

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget principal selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée et établi comme suit :

CP 2018 : 0 €.

CP 2019 : 500 000 € T.T.C .

CP 2020 : 75 000 € T.T.C.

CP sur exercices suivants : 0 €

- **Fin du Rapport**

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

